9609

CORPS LÉGISLATIF.

FRC 2.9609

PROJET DE RÉSOLUTION

Case FRC 11337

PRÉSENTÉ

AU CONSEIL DES CINQ-CENTS,

PAR DEFERMON,

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES,

Séance du 19 ventôse, an 4.

LE Conseil, considérant qu'il est indispensable, dans le moment où la vente des domaines nationaux affectés au retirement de l'assignat, vient d'être rouverte, d'assurer pareillement au Directoire exécutif les moyens de faire le service public, et qu'il faut concilier ce qu'exige

ce même service avec ce qui est dû aux porteurs d'assignats,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

La loi du , qui met à la disposition du Directoire exécutif des domaines nationaux évalués par apperçu à huit cents millions, est rapportée, et ces domaines sont réunis aux autres domaines nationaux servant de gage aux assignats.

II.

La vente fixée à un milliard par la loi du , sera portée à dix-huit cents millions.

III.

Le Directoire exécutif fera fabriquer des mandats, à la concurrence de six cents millions ; ces mandats seront versés à la trésorerie nationale, et n'en pourront sortir que sur les crédits ouverts aux ministres.

IV.

Tout porteur de ces mandats pourra se présenter à l'administration du département de la situation du domaine national qu'il voudra acquérir, et le contrat de vente lui en sera passé sur le prix de l'estimation qui en sera faite, à la condition d'en payer le prix en mandats, moitié dans les vingt-quatre heures du contrat, et l'autre moitié dans le courant du mois.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

V.

L'estimation sera faite par experts, l'un nommé par l'administration, l'autre par le soumissionnaire, et, en cas de partage, le tiers sera nommé par le département.

V I.

En aucun cas, l'estimation faite par ces experts ne pourra être inférieure à celles qui auroient été faites antérieurement.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventôse, l'an IV.